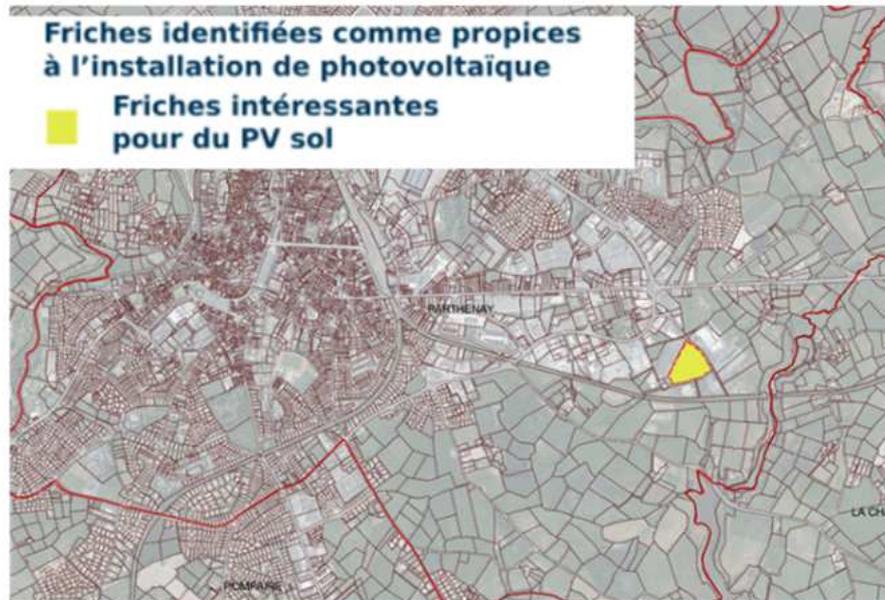
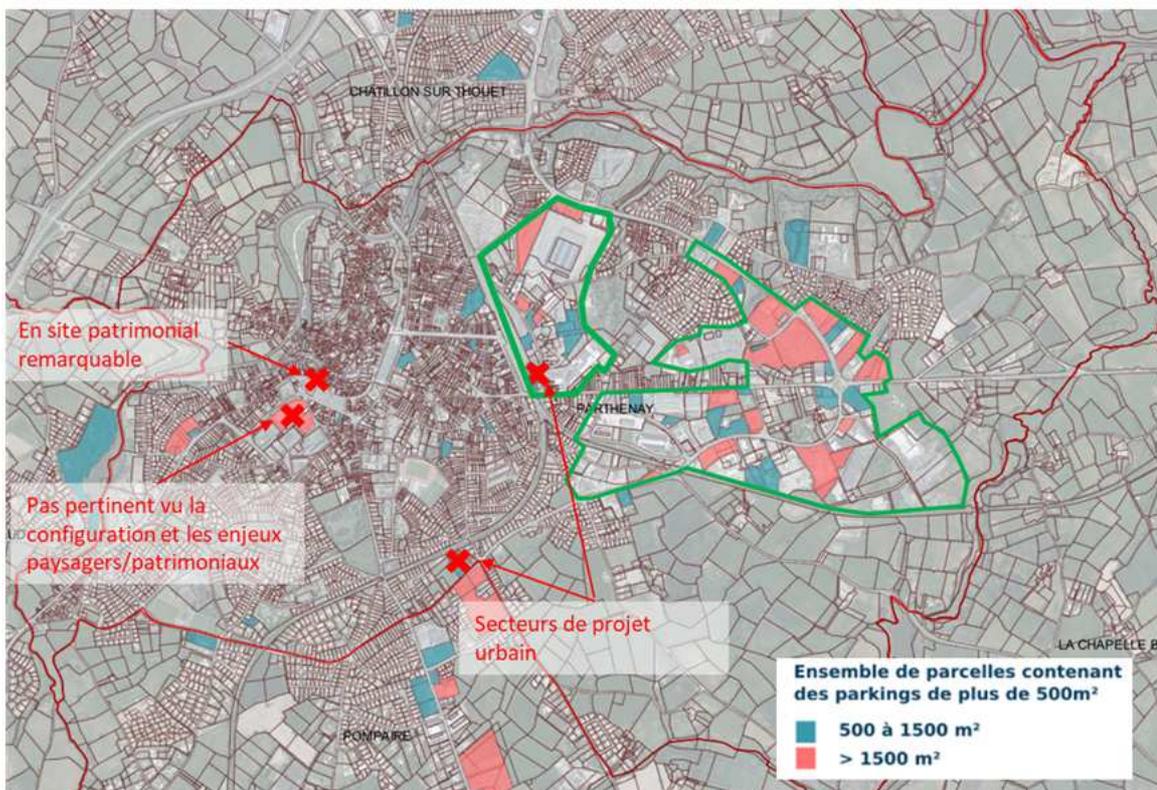


## Annexe 2 à la délibération « Définition des zones d'accélération des Energies renouvelables – Positionnement de la Ville de Parthenay »

### 1/Proposition de l'Etat relative aux parcs photovoltaïques au sol



### 2/Foncier artificialisé identifié par l'Etat (installation d'ombrières photovoltaïques) et proposition de la Ville de Parthenay



« Toilettage » donnée Etat :  
✗ A supprimer

□ Future zone économique du PLUi (principe) au sein de laquelle favoriser le développement de Photovoltaïque ou végétalisation des toitures/parkings via une mesure incitative du PLUi

### 3/Maillage bocager identifié sur la Ville de Parthenay (source : PETR Pays de Gâtine)

NB : identification de principe susceptible de faire l'objet d'ajustement(s)



— Linéaire de haie complet

(= 62 km sur Parthenay)